

Entente d'enregistrement et de diffusion de la lecture d'une partie d'une œuvre  
Entre

L'Association des auteures et auteurs de l'Estrie, 151, rue Ontario, Sherbrooke (QC) J1J 3P8, ci-après désignée « AAAE », représentée aux présentes par Florent Gouézin, son coordonnateur, dûment autorisé tel qu'il le déclare

et

Nom :

Prénom :

Adresse :

ci-après désignée comme « l'auteur.e ».

### **Le principe**

Depuis sa création, l'AAAE ne cesse de promouvoir la littérature estrienne en créant des liens entre les auteur.e.s et le public par l'organisation d'activités et d'événements à caractère littéraire.

Dans cet esprit, l'AAAE se propose de mettre en place la création de courtes capsules audios ou vidéos. Chaque capsule sera l'enregistrement de la lecture de quelques pages d'une œuvre écrite par un membre de l'Association. A cette écoute, l'auditeur pourra ainsi mieux capter le ton du livre et le style de l'auteur.

### **Nature de la lecture**

La lecture concernerait le début de l'œuvre afin que l'auditeur ait la même expérience de découverte que lorsqu'il commence un livre en le lisant. Le nombre de pages lues sera à convenir dans l'accord mais la capsule audio ne dépassera pas 5 minutes. Le nombre de pages lues pourra être inférieur à celui de l'accord si l'enregistrement est considéré trop long.

La lecture se fera par l'auteur, par le coordonnateur de l'Association des auteures et auteurs de l'Estrie ou par une personne tierce qui sera nommée dans l'accord.

### **Diffusion**

Les capsules seront diffusées sur le site web de l'Association (aaestrie.ca) ainsi que sur les réseaux sociaux de l'Association.

Les dates de diffusion ne seront pas décidées en avance et seront à la discrétion de l'Association. La capsule, diffusée ou non, pourra être retirée et supprimée à la demande du détenteur des droits de l'œuvre.

### **Autorisation**

Bien que l'AAAE n'envisage pas de communiquer au public une partie importante d'une œuvre de l'Auteur, ce qui est permis par la Loi sur le droit d'auteur, elle préfère obtenir une autorisation explicite pour le faire.

Ainsi, l'auteur, à titre de détenteur exclusif des droits de l'œuvre, accepte que la lecture et l'enregistrement de la lecture comme décrit ci-haut, se fassent pour le nombre de pages convenu et ce, sans compensation financière. Par conséquent, l'auteur autorise expressément par les présentes l'AAAE à communiquer au public par télécommunication, plus spécifiquement par la voie d'un balado diffusé comme explicité ci-avant, le nombre de pages de l'œuvre mentionné dans l'accord.

En considération de cette autorisation, l'AAAE s'engage à promouvoir l'œuvre complète en diffusant une manière de se procurer l'œuvre complète ainsi qu'une manière de prendre connaissance des autres œuvres de l'auteur.e.

### **Accord**

Œuvre concernée par l'accord

Titre :

ISBN :

Nombre de pages lues :

Lecteur (1 case à cocher)

L'auteur.e

Florent Gouézin

Autre (précisez) :

Cette entente a été signée à Sherbrooke, confirmant que tous les termes ont été bien compris et approuvés par les deux parties, le

Signatures

---

L'auteur.e

---

Florent Gouézin, pour l'Association des auteures et auteurs de l'Estrie